SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ OU DE L'ENTREPRISE

1.1 Identifiant du produit : autres moyens d'identification : LIME JABELGA

Sans objet

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisations pertinentes : Peinture liquide

Utilisations déconseillées : toutes les utilisations non spécifiées dans cette section ou dans la section 7.3.

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité :

PINTURAS BLATEM S.L.
Carretera Masía del Juez 36.
46900 Torrente - VALENCIA - ESPAGNE
Tél : 34 96 155 00 73 - Fax : 34 96 157 37 20
blatem.sds@blatem.com
https://www.blatem.com

1.4 Numéro de téléphone d'urgence : +34 96 155 00 73 (8:00-18:30 h.) (disponible uniquement pendant les heures de travail)

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS ** SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS ** SECTION 2 :

2.1 Classification de la substance ou du mélange : Règlement 1272/2008 (CLP) :

La classification de ce produit a été effectuée conformément au règlement 1272/2008 (CLP).

Eye Dam. 1 : Lésions oculaires graves, catégorie 1, H318
Skin Irrit. 2 : Irritation cutanée, catégorie 2, H315

2.2 Éléments d'étiquetage :

Règlement 1272/2008 (CLP) :

Danger



Indices de danger :

Dommage oculaire 1 : H318 - Provoque des lésions oculaires graves. Irrit. cutanée 2 : H315 - Provoque une irritation de la peau.

Conseils de prudence :

P101 : Si un avis médical est nécessaire, avoir l'emballage ou l'étiquette à portée de main. P102 : Conserver hors de portée des enfants.
P302+P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau.
P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer prudemment avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Retirer les lentilles de contact s'il est facile de le faire. Continuer à rincer.
P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément à la législation en vigueur en matière de traitement des déchets.

Informations complémentaires :

EUH208 : Contient du 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one (BIT). Peut provoquer une réaction allergique.
EUH211 : Attention ! Des gouttelettes alvéolaires dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les pulvérisations ou le brouillard.

Substances contribuant à la classification

Dihydroxyde de calcium

2.3 Autres dangers :

Le produit ne répond pas aux critères PBT/vPvB.
Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

*** Changements par rapport à la version précédente*

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS **.

3.1 Substance :

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

*** Changements par rapport à la version précédente*

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS ** (suite)

Sans objet

3.2 Mélanges :

Description chimique : Produit(s) divers

Composants :

Conformément à l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (point 3), le produit a :

Identification	Nom chimique/classification		Concentration
CAS : 1305-62-0 CE : 215-137-3 Index : Non applicable REACH : 01-2119475151-45-XXXX	**Dihydroxyde de calcium**[1]	Auto-évaluation	**10 - <25 %**
	Règlement 1272/2008	Eye Dam. 1 : H318 ; Skin Irrit. 2 : H315 ; STOT SE 3 : H335 - Danger	
CAS : 111-76-2 CE : 203-905-0 Index : 603-014-00-0 REACH : 01-2119475108-36-XXXX	**2-butoxyéthanol**[2]	ATP ATP15	**<0,1 %**
	Règlement 1272/2008	Tox. aiguë 4 : H302+H332 ; Irrit. des yeux 2 : H319 ; Irrit. de la peau 2 : H315 - Attention	
CAS : 2634-33-5 CE : 220-120-9 Index : Sans objet REACH : Sans objet	**1,2-Benzisothiazole-3(2H)-one (BIT)**[1]	Auto-évaluation	**<0,1 %**
	Règlement 1272/2008	Tox. aiguë 1 : H330 ; Tox. aiguë 4 : H302 ; Tox. aiguë aquatique 1 : H400 ; Tox. aiguë aquatique 2 : H411 ; Dommage oculaire 1 : H318 ; Irrit. cutanée 2 : H315 ; Sensibilité cutanée 1 : H317 - Danger	
CAS : 50-00-0 CE : 200-001-8 Index : 605-001-00-5 REACH : 01-2119488953-20-XXXX	**Formaldéhyde** [2]	ATP ATP06	**<0,1 %**
	Règlement 1272/2008	Tox. aiguë 3 : H301+H311+H331 ; Carc. 1B : H350 ; Muta. 2 : H341 ; Skin Corr. 1B : H314 ; Sens. cutanée 1 : H317 - Danger	

[1] Substance présentant un risque pour la santé ou l'environnement et répondant aux critères du règlement (UE) n° 2020/878.
[2] Substance pour laquelle une limite d'exposition professionnelle s'applique

Pour plus d'informations sur la dangerosité des substances, voir les sections 11, 12 et 16.

Informations complémentaires :

Identification	Limite de concentration spécifique
Formaldéhyde CAS : 50-00-0 CE : 200-001-8	% (w/w) >=25 : Corr. cutanée 1B - H314 5<= % (w/w) <25 : Irrit. cutanée 2 - H315 % (w/w) >=25 : Dommages aux yeux 1 - H318 5<= % (w/w) <25 : Irrit. oculaire 2 - H319 % (w/w) >=0,2 : Sens. cutanée 1 - H317 % (w/w) >=5 : STOT SE 3 - H335

*** Changements par rapport à la version précédente*

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours :

Les symptômes d'un empoisonnement peuvent apparaître après l'exposition, donc en cas de doute, d'exposition directe au produit chimique ou de malaise persistant, il faut consulter un médecin, en lui montrant la FDS de ce produit.

Par inhalation :

Ce produit n'est pas classé comme dangereux par inhalation. Toutefois, en cas de symptômes d'empoisonnement, il est recommandé d'éloigner la personne affectée du lieu d'exposition, de lui fournir de l'air pur et de la maintenir au repos. Consulter un médecin si les symptômes persistent.

Par contact avec la peau :

Enlever les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou prendre une douche avec beaucoup d'eau froide et du savon neutre si nécessaire. En cas de maladie grave, consulter un médecin. Si le produit provoque des brûlures ou des gelures, il ne faut pas enlever les vêtements, car ils risquent d'aggraver la lésion s'ils sont collés à la peau. Si des cloques se forment sur la peau, elles ne doivent jamais éclater car cela augmenterait le risque d'infection.

Par le contact visuel :

Rincer les yeux avec beaucoup d'eau à température ambiante pendant au moins 15 minutes. Éviter de frotter ou de fermer les yeux. Si la victime porte des lentilles de contact, celles-ci doivent être enlevées tant qu'elles ne sont pas collées aux yeux, sinon des dommages supplémentaires peuvent se produire. Dans tous les cas, après le lavage, il convient de consulter un médecin dans les plus brefs délais en se munissant de la fiche de données de sécurité du produit.

Par ingestion/aspiration :

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

SECTION 4 : PREMIERS SOINS (suite)

Ne pas faire vomir ; en cas de vomissement, garder la tête penchée en avant pour éviter l'aspiration. Garder la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, car il est possible qu'elles aient été affectées par l'ingestion.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Les effets aigus et différés sont indiqués dans les sections 2 et 11.

4.3 Indication des soins médicaux et des traitements spéciaux à prodiguer immédiatement :

Sans objet

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction :

Moyens d'extinction appropriés :

Produit ininflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. En cas d'inflammation résultant d'une manipulation, d'un stockage ou d'une utilisation inappropriés, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection contre l'incendie (D.R. 513/2017 et modifications ultérieures).

Moyens d'extinction inappropriés :

Sans objet

5.2 Dangers spécifiques liés à la substance ou au mélange :

La combustion ou la décomposition thermique génère des sous-produits de réaction qui peuvent être très toxiques et, par conséquent, présenter un risque élevé pour la santé.

5.3 Recommandations pour le personnel de lutte contre l'incendie :

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il peut être nécessaire de porter des vêtements de protection complets et un appareil respiratoire autonome. Disposer d'un nombre minimum d'installations ou d'éléments d'intervention d'urgence (couvertures anti-feu, trousse de premiers secours portable, etc.) conformément à l'arrêté royal 486/1997 et à ses modifications ultérieures.

Dispositions complémentaires :

Agir conformément au plan d'urgence intérieur et aux fiches d'information sur les mesures à prendre en cas d'accidents et d'autres urgences. Éliminer toute source d'inflammation. En cas d'incendie, refroidir les conteneurs et les réservoirs de stockage des produits susceptibles de s'enflammer, d'exploser ou de BLEVE en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits utilisés pour éteindre l'incendie dans le milieu aquatique.

SECTION 6 : MESURES EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Pour le personnel ne travaillant pas dans les services d'urgence :

Isoler les fuites tant qu'il n'y a pas de risque supplémentaire pour les personnes chargées de cette fonction. L'exposition potentielle au produit déversé nécessite l'utilisation d'équipements de protection individuelle (voir section 8). Évacuer la zone et éloigner les personnes non protégées.

Pour le personnel d'urgence :

Voir section 8.

6.2 Précautions environnementales :

Éviter de déverser le produit dans l'environnement aquatique car il contient des substances dangereuses pour l'environnement aquatique. Contenir le produit absorbé/collecté dans des récipients étanches Aviser l'autorité compétente en cas de déversement important dans l'environnement aquatique.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Recommandé :

Absorber le produit répandu avec du sable ou un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber dans de la sciure de bois ou d'autres absorbants combustibles. Pour les considérations relatives à l'élimination, se référer à la section 13.

6.4 Références à d'autres sections :

Voir les sections 8 et 13.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sûre :

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE (suite)

A.- Précautions générales

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques professionnels en ce qui concerne la manutention manuelle des charges. Maintenir l'ordre, la propreté et l'élimination par des méthodes sûres (section 6).

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Produit ininflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. Il est recommandé de transférer le produit à faible vitesse afin d'éviter la génération de charges électrostatiques qui pourraient affecter les produits inflammables. Voir la section 10 pour les conditions et les matériaux à éviter.

C.- Recommandations techniques pour prévenir les risques ergonomiques et toxicologiques.

Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail ; se laver les mains après chaque utilisation et enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans les zones de repas.

D.- Recommandations techniques pour prévenir les risques environnementaux

Il est recommandé de disposer d'un matériau absorbant à proximité du produit (voir section 6.3).

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les incompatibilités éventuelles :

A.- Mesures techniques de stockage ITC

(R.D.656/2017) : Non

pertinent Classification : Non

pertinent Température minimale : 5 ºC

Température maximale : 30 ºC Durée

maximale : 12 mois

B.- Conditions générales de stockage.

Éviter les sources de chaleur, les radiations, l'électricité statique et le contact avec les denrées alimentaires. Pour plus d'informations, voir la section 10.5.

7.3 Utilisations finales spécifiques :

En dehors des indications déjà spécifiées, aucune recommandation particulière n'est nécessaire pour l'utilisation de ce produit.

SECTION 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle :

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées dans

Identification	Valeurs limites pour l'environnement		
Dihydroxyde de calcium CAS : 1305-62-0 CE : 215-137-3	VLA-ED		1 mg/m³
	VLA-EC		4 mg/m³
2-butoxyéthanol CAS : 111-76-2 CE : 203-905-0	VLA-ED	20 ppm	98 mg/m³
	VLA-EC	50 ppm	245 mg/m³
Formaldéhyde CAS : 50-00-0 CE : 200-001-8	VLA-ED	0,3 ppm	0,37 mg/m³
	VLA-EC	0,6 ppm	0,74 mg/m³

Valeurs limites biologiques :

INSST 2022 :

Identification	VLB	Indicateur biologique	Durée d'échantillonnage
2-butoxyéthanol CAS : 111-76-2 CE : 203-905-0	200 mg/g (créatinine)	Acide butoxyacétique dans l'urine	Fin de la journée de travail

DNEL (travailleurs) :

Identification		Exposition de courte durée		Exposition longue	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Dihydroxyde de calcium	Oral	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
CAS : 1305-62-0	Cutanée	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
CE : 215-137-3	Inhalation	Sans objet	4 mg/m³	Sans objet	1 mg/m³

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION PERSONNELLE (suite)

Identification		Exposition de courte durée		Exposition longue	
		Systémique	Locale	Systémique	Locale
2-butoxyéthanol	Oral	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
CAS : 111-76-2	Cutanée	89 mg/kg	Sans objet	125 mg/kg	Sans objet
CE : 203-905-0	Inhalation	1091 mg/m³	246 mg/m³	98 mg/m³	Sans objet
1,2-Benzisothiazole-3(2H)-one (BIT)	Oral	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
CAS : 2634-33-5	Cutanée	Sans objet	Sans objet	0,966 mg/kg	Sans objet
CE : 220-120-9	Inhalation	Sans objet	Sans objet	6,81 mg/m³	Sans objet
Formaldéhyde	Oral	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
CAS : 50-00-0	Cutanée	Sans objet	Sans objet	240 mg/kg	Sans objet
CE : 200-001-8	Inhalation	Sans objet	0,75 mg/m³	9 mg/m³	0,375 mg/m³ 0,375 mg/m³ 0,375 mg/m³ 0,375 mg/m³ 0,375 mg/m³ 0,375 mg/m³

DNEL (population) :

Identification		Exposition de courte durée		Exposition longue	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Dihydroxyde de calcium	Oral	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
CAS : 1305-62-0	Cutanée	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
CE : 215-137-3	Inhalation	Sans objet	4 mg/m³	Sans objet	1 mg/m³
2-butoxyéthanol	Oral	Sans objet	Sans objet	6,3 mg/kg	Sans objet
CAS : 111-76-2	Cutanée	89 mg/kg	Sans objet	75 mg/kg	Sans objet
CE : 203-905-0	Inhalation	426 mg/m³	147 mg/m³	59 mg/m³	Sans objet
1,2-Benzisothiazole-3(2H)-one (BIT)	Oral	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
CAS : 2634-33-5	Cutanée	Sans objet	Sans objet	0,345 mg/kg	Sans objet
CE : 220-120-9	Inhalation	Sans objet	Sans objet	1,2 mg/m³	Sans objet
Formaldéhyde	Oral	Sans objet	Sans objet	4,1 mg/kg	Sans objet
CAS : 50-00-0	Cutanée	Sans objet	Sans objet	102 mg/kg	Sans objet
CE : 200-001-8	Inhalation	Sans objet	Sans objet	3,2 mg/m³	0,1 mg/m³ 0,1 mg/m³ 0,1 mg/m³ 0,1 mg/m³ 0,1 mg/m³ 0,1 mg/m³

PNEC :

Identification				
Dihydroxyde de calcium	STP	3 mg/L	Eau douce	0,49 mg/L
CAS : 1305-62-0	Sol	1080 mg/kg	Eau salée	0,32 mg/L
CE : 215-137-3	Clignotant	0,49 mg/L	Sédiments (eau douce)	Sans objet
	Oral	Sans objet	Sédiments (eau salée)	Sans objet
2-butoxyéthanol	STP	463 mg/L	Eau douce	8,8 mg/L
CAS : 111-76-2	Sol	2,33 mg/kg	Eau salée	0,88 mg/L
CE : 203-905-0	Clignotant	26,4 mg/L	Sédiments (eau douce)	34,6 mg/kg
	Oral	0,02 g/kg	Sédiments (eau salée)	3,46 mg/kg
1,2-Benzisothiazole-3(2H)-one (BIT)	STP	1,03 mg/L	Eau douce	0,00403 mg/L
CAS : 2634-33-5	Sol	3 mg/kg	Eau salée	0,000403 mg/L
CE : 220-120-9	Clignotant	0,0011 mg/L	Sédiments (eau douce)	0,0499 mg/kg
	Oral	Sans objet	Sédiments (eau salée)	0,00499 mg/kg
Formaldéhyde	STP	0,19 mg/L	Eau douce	0,44 mg/L
CAS : 50-00-0	Sol	0,2 mg/kg	Eau salée	0,44 mg/L
CE : 200-001-8	Clignotant	4,44 mg/L	Sédiments (eau douce)	2,3 mg/kg
	Oral	Sans objet	Sédiments (eau salée)	2,3 mg/kg

8.2 Contrôle de l'exposition :

A.- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION PERSONNELLE (suite)

À titre préventif, il est recommandé d'utiliser des équipements de protection individuelle de base, munis du marquage CE correspondant, conformément au R.D.1407/1992 et à ses modifications ultérieures. Pour plus d'informations sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, classe de protection,...), consulter la notice d'information fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications contenues dans ce point se réfèrent au produit pur. Les mesures de protection pour le produit dilué peuvent varier en fonction du degré de dilution, de l'utilisation, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches d'urgence et/ou des douches oculaires dans les installations de stockage, il faut tenir compte de la réglementation applicable au stockage des produits chimiques. Pour plus d'informations, voir les sections 7.1 et 7.2.
Toutes les informations incluses ici sont des recommandations et doivent être précisées par les services de prévention des risques professionnels, car on ne sait pas quelles mesures de prévention supplémentaires l'entreprise peut avoir mises en place ni si elles ont été incluses dans l'évaluation des risques correspondante.

B.- Protection respiratoire.

L'utilisation d'un équipement de protection sera nécessaire en cas de formation de brouillards ou de dépassement des limites d'exposition professionnelle si elles existent (voir section 8.1).

C.- Protection spécifique des mains.

Pictogramme	PEV	Marquage	Normes CEN	Remarques
 Protection obligatoire des mains	Gants de protection contre les risques mineurs	CE CAT I		Remplacer les gants à tout signe de détérioration. En cas d'exposition prolongée au produit pour les utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser des gants CE III conformément aux normes EN 420:2004+ A1:2010 et EN ISO 374-1:2016+A1:2018.

Le produit étant un mélange de différents matériaux, la résistance du matériau des gants ne peut être calculée à l'avance de manière fiable et doit donc être vérifiée avant l'application.

D.- Protection des yeux et du visage

Pictogramme	PEV	Marquage	Normes CEN	Remarques
 Protection faciale obligatoire	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures et/ou les projections	CE CAT II	EN 166:2002 EN ISO 4007:2018	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement selon les instructions du fabricant. Recommandé pour les endroits où il y a un risque d'éclaboussures.

E.- Protection du corps

Pictogramme	PEV	Marquage	Normes CEN	Remarques
	Vêtements de travail	CE CAT I		Remplacer à tout signe de détérioration. Pour des périodes d'exposition prolongées au produit pour des utilisateurs professionnels/industriels, CE III est recommandé, conformément à EN ISO 6529:2013, EN ISO 6530:2005, EN ISO 13688:2013, EN 464:1994.
	Chaussures de travail antidérapantes	CE CAT II	EN ISO 20347:2012	Remplacer à tout signe de détérioration. Pour des périodes d'exposition prolongées au produit pour des utilisateurs professionnels/industriels, CE III est recommandé, conformément à EN ISO 20345:2012 et EN 13832-1:2007.

F.- Mesures d'urgence complémentaires

Mesure d'urgence	Normes	Mesure d'urgence	Normes
 Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011	 Douche oculaire	DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011

Contrôle de l'exposition de l'environnement :

Conformément à la législation européenne en matière de protection de l'environnement, il est recommandé d'éviter de rejeter le produit et son emballage dans l'environnement. Pour plus d'informations, voir la section 7.1.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base :

Pour des informations complètes, voir la fiche technique du produit/la fiche de spécification.

*Non pertinent en raison de la nature du produit, qui ne fournit aucune information caractéristique sur sa dangerosité.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Aspect physique :

État physique à 20 ºC :	Liquide
Aspect :	Visqueux
Couleur :	Non déterminé
Odeur :	Caractéristique
Seuil olfactif :	Non pertinent *

Volatilité :

Température d'ébullition à la pression atmosphérique :	100 ºC
Pression de vapeur à 20 ºC :	2349 Pa
Pression de vapeur à 50 ºC :	12376,02 Pa (12,38 kPa)
Taux d'évaporation à 20 ºC :	Non pertinent * Non pertinent * Non pertinent * Non pertinent * Non pertinent * Non pertinent * Non pertinent * Non pertinent * Non pertinent * Non pertinent * Non pertinent

Caractérisation du produit :

Densité à 20 ºC :	1628,3 kg/m³
Densité relative à 20 ºC :	1,628
Viscosité dynamique à 20 ºC :	Non pertinent *
Viscosité cinématique à 20 ºC :	Non pertinent *
Viscosité cinématique à 40 ºC :	>20,5 mm²/s
Concentration :	Non pertinent *
pH :	Non pertinent * Non pertinent * Non pertinent * Non pertinent * Non pertinent * Non pertinent * Non pertinent * Non pertinent * Non pertinent * Non pertinent * Non pertinent
Densité de vapeur à 20ºC :	Non pertinent
* Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 ºC :	Non pertinent
* Solubilité dans l'eau à 20 ºC :	Non pertinent

* Solubilité dans l'eau à 20°C : Non pertinent * Densité de vapeur à 20°C : Non pertinent

Propriété de solubilité :	Non pertinent *
Température de décomposition :	Non pertinent * Non pertinent * Non pertinent * Non pertinent * Non pertinent * Non pertinent * Non pertinent * Non pertinent * Non pertinent * Non pertinent * Non pertinent
Point de fusion/point de congélation :	Non pertinent *

Inflammabilité :

Point d'éclair :	Ininflammable (>60 ºC)
Inflammabilité (solide, gaz) :	Non pertinent *
Température d'auto-inflammation :	238 ºC
Limite inférieure d'inflammabilité :	Non pertinent *
Limite supérieure d'inflammabilité :	Non pertinent *

Caractéristiques des particules :

Diamètre moyen équivalent :	Non applicable

9.2 Autres données :

Informations concernant les classes de danger physique :

Propriétés explosives :	Non pertinent *
Propriétés oxydantes :	Non pertinent *
Corrosif pour les métaux :	Non pertinent * Non pertinent * Non pertinent * Non pertinent * Non pertinent * Non pertinent * Non pertinent * Non pertinent * Non pertinent * Non pertinent * Non pertinent
Chaleur de combustion :	Non pertinent * Non pertinent * Non pertinent * Non pertinent * Non pertinent * Non pertinent * Non pertinent * Non pertinent * Non pertinent * Non pertinent * Non pertinent
Aérosols - pourcentage total (en masse) de composants inflammables :	**Autres dispositifs de sécurité :**

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Non pertinent * Non pertinent * Non pertinent * Non pertinent * Non	pertinent * Non pertinent * Non pertinent * Non pertinent * Non pertinent * Non pertinent * Non pertinent
Tension superficielle à 20 ºC :	Non pertinent *
Indice de réfraction :	Non pertinent *

*Non pertinent en raison de la nature du produit, qui ne fournit aucune information caractéristique sur sa dangerosité.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité :

Des réactions dangereuses ne sont pas attendues si les instructions techniques pour le stockage des produits chimiques sont respectées. Voir la section 7.

10.2 Stabilité chimique :

Chimiquement stable dans les conditions spécifiées de stockage, de manipulation et d'utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses :

Dans les conditions spécifiées, aucune réaction dangereuse pouvant entraîner une pression ou des températures excessives n'est attendue.

10.4 Conditions à éviter :

Chocs et frottements	Contact avec l'air	Chauffage	Lumière solaire	Humidité
Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

10.5 Matériaux incompatibles :

Acides	L'eau	Substances oxydantes	Matériaux combustibles	Autres
Éviter les acides forts	Sans objet	Éviter l'impact direct	Sans objet	Éviter les alcalis ou les bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux :

Voir les sections 10.3, 10.4 et 10.5 pour les produits de décomposition spécifiques. Selon les conditions de décomposition, des mélanges complexes de produits chimiques peuvent être libérés à la suite de la décomposition : dioxyde de carbone (CO_2), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008 :

Aucune donnée expérimentale sur les propriétés toxicologiques n'est disponible pour le produit lui-même.

Contient des glycols, potentiellement dangereux pour la santé, il est donc recommandé de ne pas respirer ses vapeurs pendant une période prolongée.

Effets dangereux sur la santé :

Selon la voie d'exposition, des effets néfastes sur la santé peuvent survenir en cas d'exposition répétée et prolongée ou à des concentrations supérieures aux limites d'exposition professionnelle :

A- Ingestion (effet aigu) :

- Toxicité aiguë : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, mais le produit présente des substances classées comme dangereuses en cas d'ingestion. Pour plus d'informations, voir la section 3.
- Corrosivité/Irritabilité : L'ingestion d'une dose importante peut provoquer une irritation de la gorge, des douleurs abdominales, des nausées et des vomissements.

B- Inhalation (effet aigu) :

- Toxicité aiguë : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant, il présente des substances classées comme dangereuses par inhalation. Pour plus d'informations, voir la section 3.
- Corrosivité/Irritabilité : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, mais des substances classées comme dangereuses pour cet effet sont présentes. Pour plus d'informations, voir la section 3.

C- Contact avec la peau et les yeux (effet aigu) :

- Contact avec la peau : provoque une inflammation de la peau.
- Contact avec les yeux : Provoque de graves lésions oculaires après contact.

D- Effets CMR (cancérogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction) :

- Cancérogénicité : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, mais le produit contient des substances classées comme dangereuses ayant des effets cancérogènes. Pour plus d'informations, voir la section 3.

  CIRC : Distillats (pétrole), fraction paraffinique légère traitée à l'hydrogène, < 3 % IP 346 (3) ; Distillats (pétrole), fraction naphténique légère traitée à l'hydrogène, < 3 % IP 346, < 20,5 cSt @ 40ºC (3) ; Dioxyde de titane (2B) ; Propan-2-ol (3) ; 2-butoxyéthanol (3) ; trioxyde de fer (3) ; formaldéhyde (1) ; noir de carbone (2B)
- Mutagénicité : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant, il présente des substances classées comme dangereuses avec des effets mutagènes. Pour plus d'informations, voir la section 3.
- ~~Toxicité pour la reproduction : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis~~ et aucune substance n'est classée comme dangereuse pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

*** Changements par rapport à la version précédente*

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES ** (suite)

E- Effets de sensibilisation :

- Respiratoire : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis et il n'y a pas de substances classées comme dangereuses avec des effets sensibilisants au-dessus des limites énumérées dans la section 3.2 du règlement (CE) 2020/878. Pour plus d'informations, voir les sections 2, 3 et 15.
- Cutanée : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, mais le produit contient des substances classées comme dangereuses ayant des effets sensibilisants. Pour plus d'informations, voir la section 3.

F- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant, il présente des substances classées comme dangereuses par inhalation. Pour plus d'informations, voir la section 3.

G- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée :

- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis et aucune substance n'est classée comme dangereuse pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.
- Peau : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis et aucune substance n'est classée comme dangereuse pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.

H- Risque d'aspiration :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis et aucune substance n'est classée comme dangereuse en raison de cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.

Informations complémentaires :

Sans objet

Informations toxicologiques spécifiques à la substance :

Identification	Toxicité aiguë		Genre
Dihydroxyde de calcium	DL50 par voie orale	7340 mg/kg	Rat
CAS : 1305-62-0	DL50 par voie cutanée	>2000 mg/kg	
CE : 215-137-3	LC50 inhalation	>5 mg/L	
2-butoxyéthanol	DL50 par voie orale	1200 mg/kg	Rat
CAS : 111-76-2	DL50 par voie cutanée	3000 mg/kg	Lapin
CE : 203-905-0	LC50 inhalation	>20 mg/L	
1,2-Benzisothiazole-3(2H)-one (BIT)	DL50 par voie orale	500 mg/kg	Rat
CAS : 2634-33-5	DL50 par voie cutanée	>2000 mg/kg	
CE : 220-120-9	LC50 inhalation	>5 mg/L	
Formaldéhyde	DL50 par voie orale	>5000 mg/kg	Rat
CAS : 50-00-0	DL50 par voie cutanée	>5000 mg/kg	Lapin
CE : 200-001-8	LC50 inhalation	1,1 mg/L (4 h)	Rat

11.2 Informations sur d'autres dangers :

Propriétés de perturbation

endocrinienne

**ChangeEsIrpersopdeucotolanovecrusimonplaenltoesricorritères pourleurspropriétésdeperturbationendocrinienne.

Plus d'informations

Sans objet

** *Changements par rapport à la version précédente*

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES ** SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES ** SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Aucune donnée expérimentale sur les propriétés écotoxicologiques n'est disponible pour le mélange lui-même.

12.1 Toxicité :

Toxicité aiguë :

Identification	Concentration		Espèces	Genre
Dihydroxyde de calcium	CL50	50,6 mg/L (96 h)	Oncorhynchus mykiss	Poisson
CAS : 1305-62-0	CE50	49,1 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
CE : 215-137-3	CE50	184,57 mg/L (72 h)	Pseudokirchneriella subcapitata	Algues
2-butoxyéthanol	CL50	1490 mg/L (96 h)	Lepomis macrochirus	Poisson
CAS : 111-76-2	CE50	1815 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
CE : 203-905-0	CE50	911 mg/L (72 h)	Pseudokirchneriella subcapitata	Algues
1,2-Benzisothiazole-3(2H)-one (BIT)	CL50	>0,1 - 1 (96 h)		Poisson
CAS : 2634-33-5	CE50	>0,1 - 1 (48 h)		Crustacé
CE : 220-120-9	CE50	>0,1 - 1 (72 h)		Algues
Formaldéhyde	CL50	100 mg/L (96 h)	Lepomis macrochirus	Poisson
CAS : 50-00-0	CE50	42 mg/L (24 h)	Daphnia magna	Crustacé
CE : 200-001-8	CE50	Sans objet		

Toxicité à long terme :

Identification	Concentration		Espèces	Genre
Dihydroxyde de calcium	CSEO	Sans objet		
CAS : 1305-62-0 EC : 215-137-3	CSEO	32 mg/L	Crangon septemspinosa	Crustacé
2-butoxyéthanol	CSEO	100 mg/L	Danio rerio	Poisson
CAS : 111-76-2 CE : 203-905-0	CSEO	100 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
Formaldéhyde	CSEO	Sans objet		
CAS : 50-00-0 EC : 200-001-8	CSEO	6,4 mg/L	Daphnia magna	Crustacé

12.2 Persistance et dégradabilité :

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
2-butoxyéthanol	BOD5	0,71 g O2/g	Concentration	100 mg/L
CAS : 111-76-2	COD	2,2 g O2/g	Période	14 jours
CE : 203-905-0	BOD5/COD	0,32	Biodégradé (%)	96 %
1,2-Benzisothiazole-3(2H)-one (BIT)	BOD5	Sans objet	Concentration	100 mg/L
CAS : 2634-33-5	COD	Sans objet	Période	28 jours
CE : 220-120-9	BOD5/COD	Sans objet	Biodégradé (%)	0 %
Formaldéhyde	BOD5	Sans objet	Concentration	100 mg/L
CAS : 50-00-0	COD	Sans objet	Période	14 jours
CE : 200-001-8	BOD5/COD	Sans objet	Biodégradé (%)	92 %

*** Changements par rapport à la version précédente*

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES ** (suite)

12.3 Potentiel de bioaccumulation :

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
2-butoxyéthanol	BCF	
CAS : 111-76-2	Journal POW	0,83
CE : 203-905-0	Potentiel	Sous
1,2-Benzisothiazole-3(2H)-one (BIT)	BCF	
CAS : 2634-33-5	Journal POW	1,45
CE : 220-120-9	Potentiel	Sous
Formaldéhyde	BCF	
CAS : 50-00-0	Journal POW	0,35
CE : 200-001-8	Potentiel	Sous

12.4 Mobilité sur le terrain :

Identification	Absorption/Désorption		Volatilité	
2-butoxyéthanol	Koc	8	Henri	1,621E-1 Pa-m³/mol
CAS : 111-76-2	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Non
CE : 203-905-0	Tension superficielle	2,729E-2 N/m (25 ºC)	Sol humide	Oui
Formaldéhyde	Koc	Sans objet	Henri	Sans objet
CAS : 50-00-0	Conclusion	Sans objet	Sol sec	Sans objet
CE : 200-001-8	Tension superficielle	1,416E-2 N/m (25 ºC)	Sol humide	Sans objet

12.5 Résultats des mesures PBT et vPvB :

Le produit ne répond pas aux critères PBT/vPvB.

12.6 Propriétés de perturbation endocrinienne :

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7 Autres effets indésirables :

Pas de description

*** Changements par rapport à la version précédente*

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets :

Code	Description	Type de déchets (règlement (UE) n° 1357/2014)
08 01 11*	Déchets de peinture et de vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses	Dangereux

Type de déchets (règlement (UE) n° 1357/2014) :

HP4 Irritant - irritation de la peau et lésions oculaires

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION (suite)

Gestion des déchets (élimination et récupération) :

Consulter le gestionnaire de déchets agréé pour les opérations de valorisation et d'élimination conformément à l'annexe 1 et à l'annexe 2 (directive 2008/98/CE, loi 22/2011). Selon les codes 15 01 (2014/955/UE), si l'emballage a été en contact direct avec le produit, il sera géré de la même manière que le produit lui-même, sinon il sera géré comme un déchet non dangereux. Le rejet dans les cours d'eau n'est pas recommandé. Voir section 6.2.

Dispositions législatives relatives à la gestion des déchets :

Conformément à l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), les dispositions communautaires ou nationales relatives à la gestion des déchets sont énumérées.
Législation de l'UE : directive 2008/98/CE, 2014/955/UE, règlement (UE) n° 1357/2014 Législation nationale : loi 22/2011, décret royal 180/2015, loi 11/1997

SECTION 14 : INFORMATIONS SUR LE TRANSPORT

Ce produit n'est pas réglementé pour le transport (ADR/RID, IMDG, IATA).

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations et législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange :

Règlement (CE) n° 528/2012 : contient un conservateur pour protéger les propriétés de l'article traité. Contient de la 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (BIT), de la 2-octyl-2H-isothiazol-3-one (OIT), un mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (EINECS : 247-500-7) et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (EINECS : 220-239-6) (mélange CMIT/MIT), tétrahydro-1,3,4,6-tétrakis(hydroxyméthyl)imidazo[4,5-d]imidazole-2,5(1H,3H)-dione, 3-iodo-2-propynyl butylcarbamate.

Substances candidates à l'autorisation au titre du règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Non pertinent

Substances incluses dans l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration : Non pertinent

Règlement (CE) 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non pertinent

Substances actives incluses à l'article 95 du règlement (UE) n° 528/2012 : dihydroxyde de calcium (inclus pour le type de produit 2, 3) ; 1,2-Benzisothiazole-3(2H)-one (BIT) (inclus pour le type de produit 2, 6, 9, 11, 12, 13) ; Formaldéhyde (inclus pour le type de produit 2, 3, 22).

RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non pertinent.

Seveso III :

Sans objet

Restrictions à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et mélanges dangereux (annexe XVII du règlement REACH, etc.) :

Règlement (UE) 2019/1148 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs : Contient du nitrate de sodium. Toutefois, il convient d'exclure du champ d'application du présent règlement les produits ne contenant des précurseurs d'explosifs qu'en quantités si faibles et dans des mélanges si complexes que l'extraction des précurseurs d'explosifs est extrêmement difficile d'un point de vue technique.
Ne pas utiliser dans :
-les articles de décoration destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus au moyen de différentes étapes, par exemple les lampes d'ambiance et les cendriers,
-les articles de divertissement et de plaisanterie,
-jeux pour un ou plusieurs participants ou tout article destiné à être utilisé comme tel, y compris à des fins décoratives.
L'exposition professionnelle à la silice cristalline alvéolaire doit être contrôlée conformément à la directive (UE) 2019/130.

Dispositions particulières pour la protection des personnes ou de l'environnement :

Il est recommandé d'utiliser les informations recueillies dans cette fiche de données de sécurité comme données d'entrée pour une évaluation des risques des circonstances locales afin d'établir les mesures de prévention des risques nécessaires pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination de ce produit.

Autres législations :

Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 et toutes ses modifications ultérieures.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES (suite)

Décret royal 117/2003 du 31 janvier 2003 relatif à la limitation des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants dans certaines activités.
Arrêté royal 1436/2010 du 5 novembre modifiant divers arrêtés royaux en vue de leur adaptation à la directive 2008/112/CE du Parlement européen et du Conseil, qui modifie plusieurs directives afin de les adapter au règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Législation applicable aux fiches de données de sécurité :

Cette fiche de données de sécurité a été élaborée conformément à l'ANNEXE II - Guide pour la préparation des fiches de données de sécurité du règlement (CE) n° 1907/2006 (RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION).

Modifications de la fiche de données de sécurité précédente concernant les mesures de gestion des risques :

RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION
COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS (SECTION 3, SECTION 11, SECTION 12) :
- Substances ajoutées
  Formaldéhyde (50-00-0)

Règlement 1272/2008 (CLP) (SECTION 2, SECTION 16) :
- Conseils de prudence
- Informations complémentaires

Textes des sentences législatives visées à la section 2 :

H315 : Provoque une irritation de la peau.
H318 : Provoque de graves lésions oculaires.

Textes des sentences législatives visées à la section 3 :

Les phrases énumérées ne se réfèrent pas au produit lui-même, elles sont données à titre d'information uniquement et se réfèrent aux composants individuels énumérés dans la section 3.

Règlement 1272/2008 (CLP) :

Tox. aiguë 1 : H330 - Mortel en cas d'inhalation.
Tox. aiguë 3 : H301+H311+H331 - Toxique en cas d'ingestion, de contact avec la peau ou d'inhalation. Tox. aiguë 4 : H302 - Nocif en cas d'ingestion.
Tox. aiguë 4 : H302+H332 - Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation. Toxicité aquatique 1 : H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.
Chronique aquatique 2 : H411 - Toxique pour la vie aquatique avec des effets durables. Carc. 1B : H350 - Peut provoquer le cancer.
Eye Dam. 1 : H318 - Provoque des lésions oculaires graves. Irrit. des yeux 2 : H319 - Provoque une grave irritation des yeux.
Muta. 2 : H341 - Susceptible de provoquer des anomalies génétiques.
Skin Corr. 1B : H314 - Provoque des brûlures cutanées sévères et des lésions oculaires.
Skin Irrit. 2 : H315 - Provoque une irritation de la peau.
Sens. cutanée 1 : H317 - Peut provoquer une réaction allergique cutanée. STOT SE 3 : H335 - Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

Procédure de classification :

Irrit. cutanée 2 : Méthode de calcul Dommage oculaire 1 : Méthode de calcul

Conseils sur la formation :

Une formation minimale à la prévention des risques professionnels est recommandée pour le personnel amené à manipuler ce produit, afin de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité, ainsi que l'étiquetage du produit.

Principales sources bibliographiques :

http://echa.europa.eu
http://eur-lex.europa.eu

Abréviations et acronymes :

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS (suite)

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses
IATA : Association internationale du transport aérien
OACI : Organisation de l'aviation civile internationale
DCO : Demande chimique en oxygène
DBO5 : demande biologique en oxygène après 5 jours
FBC : facteur de bioconcentration
LD50 : Dose létale 50
LC50 : Concentration létale 50
EC50 : Concentration efficace 50
Log POW : Logarithme du coefficient de partage
octanol-eau Koc : Coefficient de partage du carbone
organique SDS : Fiche de données de sécurité
UFI : identifiant unique de la formule
CIRC : Centre international de recherche sur le cancer

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur des sources, des connaissances techniques et la législation européenne et nationale en vigueur et ne peuvent garantir leur exactitude. Ces informations ne peuvent être considérées comme une garantie des propriétés du produit, il s'agit simplement d'une description des exigences de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit échappent à notre connaissance et à notre contrôle et il incombe toujours à l'utilisateur de prendre les mesures nécessaires pour se conformer aux exigences législatives en matière de manipulation, de stockage, d'utilisation et d'élimination des produits chimiques. Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité ne concernent que ce produit, qui ne doit pas être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -